

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS103

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 137-41 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 137-42 ainsi rédigé :

« Art. L. 137-42. – Il est institué une contribution dont le produit est affecté à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

« Cette contribution est due par les gestionnaires des établissements et des service mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles qui ne prévoit pas de recevoir pour au moins la moitié de ses places des bénéficiaires de l'aide sociale au sens de l'article L. 113-1 du même code.

« La contribution est assise par établissement ou par service sur le nombre de places non habilitées à l'aide sociale.

« Le montant de la contribution est fixé par décret pris après consultation du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.

« Elle est due pour chaque année civile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés « Socialistes et apparentés » vise à créer une redevance sur les lits non habilités à l'aide sociale dans des EHPAD non majoritairement habilités à l'aide sociale.

Certains groupes d'EHPAD privés commerciaux réalisent des profits élevés tandis qu'ils profitent de subventionnements publics, en premier lieu les forfaits soins des ARS et les forfaits dépendance des Départements. A ce titre, la moyenne du forfait soins - et donc du financement de l'Assurance maladie - attribué par lits est de 28 000 euros.

Dans le même temps, notre législation prévoit une totale gratuité des autorisations d'ouverture d'EHPAD, alors qu'elles sont à l'origine de ces profits. C'est comme si les licences de téléphonie ou les concessions d'autoroutes étaient gratuites !

Alors que les besoins de financement du secteur sont immenses - estimés à 9 milliards d'euros par an d'ici 2030 par le rapport Libault par exemple - nous proposons de saisir ce levier fiscal, et d'en flécher les recettes vers la branche Autonomie. Nous proposons ainsi une redevance assise sur le nombre de lits non habilités à l'aide sociale, et un périmètre d'application restreint aux EHPAD non majoritairement habilités à l'aide sociale.

Cette nouvelle redevance réduirait également les incitations à la maximisation du profit, avec les conséquences dramatiques qu'elle peut avoir sur la bientraitance des résidents.